

Le Maire fait connaître que pour se conformer aux instructions de M. le Préfet, il a fait dresser par M. Olivier architecte à Longue, un Plan avec Devis au Monument aux Morts, projeté, et qu'il soumet l'ensemble de ces pièces à la décision du Conseil Municipal.

Après examen le Conseil municipal à l'unanimité donne son approbation au Plan-Devis, et cahier des charges le Conseil dresse par M. Olivier architecte.

S'attachant aux conclusions de l'architecte dans le cahier des charges, le Conseil sollicite de M. le Préfet l'autorisation de traiter de gré à gré en raison de "La nature particulière des travaux qui nécessitent de la part de l'entrepreneur des connaissances approfondies de son métier et des capacités artistiques reconnues."

Il est ensuite décidé par le Conseil municipal que le Monument Commémoratif sera érigé sur la Place de l'Eglise, propriété communale, face à l'Eglise. L'ensemble de la dépense devant s'élever à la somme de Deux-mille-quatre-cent quatre-vingt trois francs 83 centimes, le Conseil décide qu'il sera ouvert de la façon suivante:

- 1° Par une contribution Communale de Mille cent-quarante trois francs, huit centimes, prélevée sur les sommes disponibles, provenant des fonds libres.
- 2° Par une "souscription publique de mille francs, actuellement encaissée, et
- 3° Par une seconde souscription publique de trois-cent quarante francs, 25 centimes également encaissée, que le Conseil Municipal par délibération spéciale a déclaré accepter, et sollicite du gouvernement et du Département la subvention possible à lui accorder.

Fait et clos à St. Simon le jour, mois et an que dessus.

C. Gaudin
Maire

Gaudin
Adjoint

Le Maire
C. Gaudin